### **COMMUNE DE BONNEMAIN**

### CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 035-213500291-20240409-DE\_30\_2024-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers absents : 04
Nombre de pouvoirs : 01
Date de convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS**: PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, ESNAULT Alain, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre, RIOU-LEBRET Pierre-Yves.

Absente excusée : CARRIC Julie

Absents: LEROUX Béatrice, MONTIER-COSSON Patrice et PRIÉ Cathy

Pouvoir : CARRIC Julie à PIOT Marcel **Secrétaire de séance :** JACQUEMIN Bruno

# OBJET DE 30\_2024: PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI): AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE (CCBR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-05-DELA-66 du 27 mai 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI);

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-03-DELA-35 du 30 mars 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Compléments à la suite des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-11-DELA-129 du 30 novembre 2023 portant débat n°3 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire 2024-02-DELA-19 du 29 février 2024 portant arrêt de projet de PLUi et bilan de la concertation.

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes et notamment les OAP et dispositions réglementaires,

#### Contexte:

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale

permet d'avoir une vision globale et cohérente du territoire de demair Reçu en préfecture le 12/04/2024 e stratégie d'aménagement commune et partagée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

ID: 035-213500291-20240409-DE\_30\_2024-DE

L'ensemble des 25 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment au travers du Comité de Pilotage comprenant 2 élus référents de chaque commune. Ceux-ci ont siégé au sein de groupes de travail thématiques et sectoriels et ont assuré le lien entre l'échelle communale et intercommunale.

Le travail d'élaboration du PLUi, malgré un contexte contraint (crise sanitaire, évolutions législatives, etc.), a abouti à la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), expression du projet politique porté par les élus. Celles-ci sont déclinées en trois axes :

# AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF, ORGANISE ET SOLIDAIRE

- Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif
- Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires;
- Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies.

### AXE 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITE

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local ;
- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales ;
- Orientation 6: L'animation des centres-villes et des centres-bourgs;
- Orientation 7: La diversité et la qualité de l'habitat ;
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des sites et espaces d'activités.

## **AXE 3: UN TERRITOIRE EQUILIBRE**

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs et des habitants ;
- Orientation 10: Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire ;
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire.

Pour permette la mise en œuvre de ces 3 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexe)

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 29 février 2024. Cette phase permet d'acter le fait que les documents constituant le PLUi sont désormais stabilisés. Ils sont à présents soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'ensemble des communes. C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de Bonnemain sur le projet de PLUi. En effet, en application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté tel que présenté.

Le secrétaire de séance,

Bruno JACQUEMIN

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marcel PIOT